



CONSEIL MUNICIPAL
CE 2 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet tenue exceptionnellement à huis clos, via Zoom, en raison de la pandémie Convid-19, ce mardi 2 juin 2020 à 19h00.

Présents :	M. Jacques Ricard	Maire suppléant Et Conseiller no.5
	M. Denis Blais	Conseiller no.1
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.4
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Monsieur le maire suppléant Jacques Ricard préside la séance tandis que madame Chantal Poirier agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE VIA ZOOM

Le conseil municipal siège en régulière ce 2 juin 2020 via Zoom :

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services Sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance via Zoom.

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.246-2020

Sur proposition du conseiller M. Sylvain Audet, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après :



VILLE DE DUPARQUET

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL Mardi 2 juin 19h00 via zoom

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2020

4. CORRESPONDANCE INFORMELLE ET DÉCISIONNELLE

4.1. Rapport des États Financiers 2019 avec Mme Manon Labrecque

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2020

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 Statistiques déneigement 2019-2020
- 6.2 Clôture sur terrain (anciennement l'Hôtel Radio)
- 6.3 Déboisement annuel (2 soumissions)
- 6.4 Installation débitmètre
- 6.5 Chemin du Golf (finaliser les travaux)

7. Résolutions

- 7.1 Soumission pour analyse hydrogéologique
- 7.2 Devis serveur informatique
- 7.3 Transfert excavatrice (régularité)
- 7.4 Demande aide MRCAO pour Service Incendie
- 7.5 Travaux TECQ été 2020

8. RÈGLEMENTS

9. LOISIRS

10. URBANISME

- 10.1 Dérogation mineure – propriété 27 rue Duparquet
- 10.2 Dérogation mineure – propriété 334, chemin Mercier
- 10.3 Candidature CCU

11. Suivi

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés.247-2020

3.1 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2020

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondée par la conseillère Mme Solange Gamache, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2020.

4. CORRESPONDANCE (aucune)

4.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

L'enregistrement de la présentation des états financiers 2019, a été fait par Mme Manon Labrecque de la firme de comptabilité Daniel Tétreault, et cette présentation est disponible sur le site de la ville dans le volet "procès-verbaux." Les états financiers seront mis en annexe à la fin du procès-verbal.

5. FINANCES

Rés.248-2020

5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS MAI 2020 :

Proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés pour le mois de mai 2020;

Le montant des comptes à payer : 14 640,43 \$.

Le montant des salaires mai : 17 246,13 \$

Les prélèvements autorisés : 12 563,84 \$

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 TRAVAUX TECQ- JUIN 2020 (point reporté 7.5)

6.2 STATISTIQUE DÉNEIGEMENT 2019-2020

Présentation des coûts de déneigement 2019-2020, une économie de 22% par rapport à l'année 2018-2019. Cette économie est due, à une meilleure planification de la disposition de la neige et l'abondance reçue. Nous n'avons pas eu à faire le transport de neige. Une belle saison et une belle collaboration de tous.

6.3 CLÔTURE SUR SITE ANCIENNEMENT DE L'HÔTEL RADIO

Dans un but de sécuriser les lieux, une clôture verte sera installée sur l'ancien site de l'hôtel Radio. Le coût d'un rouleau de 50 pieds est de 144\$.

6.4 DÉBOISEMENT ANNUEL (2 SOUMISSIONS)

La ville a reçu deux soumissions pour le déboisement du chemin menant au lac Duparquet et le rang 7. La soumission la plus basse au montant de 700\$ a été retenue. Les travaux seront exécutés par M. Steve Morin.

6.5 INSTALLATION DÉBITMÈTRE

L'installation d'un nouveau débitmètre avec enregistreur se fera le 10 juin prochain par l'entreprise Industrie Blais dont la soumission s'élève à 673\$, taxes en sus. Les travaux ne devraient pas engendrer de coupure d'eau.

6.6 CHEMIN DU GOLF (FINALISER LES TRAVAUX)

Les travaux pour finaliser le chemin de l'autre côté du golf sont maintenant terminés. Les conseillers sont très satisfaits des travaux réalisés par M. Alain Gagné et les hommes de la voirie de la ville.

7. RÉOLUTIONS

Rés.249-2020

7.1 SOUMISSION POUR ANALYSE HYDROGÉOLOGIQUE

Puisque la ville de Duparquet est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, la ville en vertu du Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP), doit transmettre au ministère, à tous les 5 ans ou d'ici le 1^{er} avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 et leurs mises à jour.

Considérant que la ville est admissible à une subvention couvrant 75% de l'étude :

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau d'accepter la soumission d'AKIFER, représentée par Mme Gaëlle Carrier, ingénieure, au montant de 10 800\$ (taxes en sus).

Rés.250-2020

7.2 DEVIS SERVEUR INFORMATIQUE

Soumission de CIA pour l'achat et l'installation d'un serveur qui contribuera à améliorer le réseau informatique de la ville et sa protection.

Serveur et accessoire : 2 252.40\$
Banque de 30 heures : 2 790.00\$ (50% servira à l'installation)
Total : 5 042.40\$ (taxes en sus)

En conséquence il est proposé par le conseiller M. Denis Blais appuyé par le conseiller M. Sylvain Audet de procéder à l'achat.

Rés.251-2020

7.3 TRANSFERT EXCAVATRICE

Considérant que la ville de Duparquet a signé un contrat d'acquisition pour une excavatrice avec Donat Élément et fils Inc. en 1995, autorisé par la résolution 03-95;

Considérant que la Ville de Duparquet a autorisé M. Gilbert Rivard à signer les documents de transfert de l'excavatrice au nom de la ville de Duparquet (résolution 38-2005);

En conséquence il est proposé par le conseiller M. Sylvain Audet, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que la ville de Duparquet autorise M. Jacques Ricard ou Mme Chantal Poirier à signer tout document officiel afin de régulariser les droits de propriété de l'excavatrice Case 1944 no. Identification JJG0184208.

Rés.252-2020

7.4 DEMANDE AIDE MRCAO POUR SERVICE INCENDIE

En raison de la précarité des services incendies, les conseillers de la ville de Duparquet avec les membres de son service incendie, en concertation avec la municipalité de Gallichan et la municipalité de Roquemaure demandent l'aide de la MRCAO pour qu'elle organise, prépare et anime une ou des rencontres dont l'objectif est de trouver des solutions afin d'assurer la pérennité de nos services incendies sur chacun de nos territoires.

En conséquence il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, d'acheminer une demande à la MRCAO pour nous aider dans ce dossier.

7.5 TECQ 2019-2023

Attendu que la ville de Duparquet a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TEQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la ville de Duparquet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Il est résolu que la ville de Duparquet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle :

La ville de Duparquet s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes les responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre ou programme de la TECQ 2019-2023;

La ville de Duparquet approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

La ville de Duparquet atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no.01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

Travaux de voirie sur la rue des Pionniers : bordures, pose du bitumineux et réfection des surfaces touchées par les travaux à l'arrière des bordures ainsi que le repavage de la rue du Coteau et des avenues Laurier et des Saules / estimation des travaux évaluée à \$337 375,46\$;

Travaux sur une portion de la voirie de l'avenue des Saules; (reconstruction de la bordure de béton et la construction d'une structure de chaussée minimale plutôt qu'uniquement réaliser un repavage / estimation des travaux évaluée à 21 030.94\$);

Surveillance des travaux par SNC Lavalin pour une somme de 15 685.75\$;

Laboratoire pour contrôle des matériaux pour une somme de 7742\$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Claudette Macamerau et adopté à l'unanimité d'autoriser les dépenses suivantes :

Entrepreneur Galarneau	337 375,46\$	
Entrepreneur Galarneau	21 030.94\$	
SNC Lavalin	15 685.75\$	
Laboratoire Englobe	<u>7 742\$</u>	
pour un total TECQ été 2020		381 834,15\$

8. RÈGLEMENTS

9. LOISIRS

10. URBANISME

Rés.254-2020

10.1 DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ 27 RUE DUPARQUET

Une demande de dérogation mineure a été présentée pour une construction d'un garage ayant une hauteur de 23 pieds au lieu des 16,4 pieds permis au plan de zonage. Le projet consiste à la construction d'un garage dans la zone 101, en marge latérale arrière, d'une dimension de 30 X 32 pieds avec des murs de 10 pieds, deux portes et deux petites lucarnes (côté est) avec des chevrons habitables, style français d'une hauteur de 23 pieds.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et adopté à l'unanimité d'accepter la dérogation avec la mention d'une hauteur maximale de 20 pieds.

Rés.255-2020

10.2 DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ 334, CHEMIN MERCIER

Une demande de dérogation mineure a été présentée pour la construction d'un hangar à bateau ayant une hauteur total de 16,4 pieds au lieu de 14,43 pieds exigés avec des murs d'une hauteur de 14 pieds au lieu de 10 pieds exigés au règlement 02-2013, article 4.4.6.3c. Le projet consiste à la construction d'un hangar à bateau de 14 X 36 pieds, avec des murs de 14 pieds sur un plancher de ciment en marge latérale avant de 5 mètres, avec une finition de la même couleur que le garage (tôle) et une couverture en tôle.

Considérant qu'il a du bois proche du bâtiment;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte au voisinage;

Considérant que la construction respecte les autres articles de réglementation, marge latérale et marge avant.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par le conseiller M. Sylvain Audet et adopté à l'unanimité d'accepter la dérogation avec une lettre du propriétaire voisin qui confirme son appui à cette demande.

10.3 CANDIDATURE CCU

Possibilité de deux personnes intéressées à siéger sur le comité. Une lettre d'intention est requise et sera demandée. Celle-ci devra être acheminée au conseil de ville.

11. Suivi

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés.256-2020

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondée par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h40.

